



LETTRE

du Conseil National de l'Ordre des Médecins Dentistes de Tunisie

Octobre 2012

Editorial

Lors de sa première réunion au lendemain des élections d'Avril 2012, le Conseil national avait à établir un programme de travail à la mesure des défis auxquels est confrontée la profession.

Il a tenu au préalable à tirer deux enseignements des débats qui ont entouré ces élections :

1°) Accéder à la responsabilité ordinale représente pour quelques uns un tel enjeu qu'ils n'ont pas hésité à faire personnellement ou par confrères interposés une campagne indigne.

Les outrances, les mensonges, les tentatives de déstabilisation n'avilissent que leurs auteurs, c'est leur dessein qui doit inquiéter et susciter la plus grande vigilance.

2°) Les principes, les textes, le pourquoi et le comment de notre travail, les dossiers que nous traitons et de façon générale la mise en cohérence de notre action et de notre mission... de tout cela la profession a une connaissance très vague pour ne pas dire une ignorance totale.

Il y a là une carence d'autant plus préjudiciable que la non-information ouvre à toutes les désinformations.

Trois conseillers ont été chargés de promouvoir une démarche nouvelle de communication avec les confrères et d'étendre cet effort pour mieux faire connaître la médecine dentaire au public.

Dans l'attente, nous espérons que, malgré sa présentation austère, ce bulletin vous apportera des éléments d'information utiles, comme nous souhaitons qu'il vous donne un aperçu des conditions particulières dans lesquelles nous nous trouvons à travailler.

Dans notre communiqué de Janvier 2011 nous avons été les premiers, et d'ailleurs les seuls, à dire que notre pays entrait en convalescence ; avec ses promesses mais aussi ses menaces.

Dans nos rapports avec la population, les pouvoirs publics et la profession nous mesurons combien notre appréciation de la transition était prémonitoire.

La population :

Débarrassée d'un carcan mais encore à la recherche de repères, la population est un peu laissée à elle-même et parfois livrée dans le domaine des

soins à tous les agissements, à tous les abus et à tous les dangers.

Nous voilà à lutter contre ces coiffeuses qui font du blanchiment ou contre cette nuée de pseudo praticiens syriens qui sévissent dans nos régions. Nous voilà encore plus désarmés face à l'exercice illégal des laboratoires de prothèse qui ont prospéré sur la complaisance du pouvoir déchu et savent n'avoir rien à craindre aujourd'hui du lent rodage de la machine judiciaire.

Les pouvoirs publics :

1°) Il y a une avancée incontestable obtenue dans la carrière hospitalo-sanitaire. Il y a aussi l'oreille attentive que nous a prêtée en deux occasions le ministre de la santé publique. A l'inverse l'attitude de son administration est tout à fait négative. Est-ce parce qu'elle s'inscrit dans la politique de naguère de marchandisation des prestations de santé et qu'elle connaît la force et la pertinence de notre opposition à cette déviance ?

Nous n'avons pas manqué de dénoncer cet ostracisme et d'en préciser les ressorts.

2°) Pour qu'une solution définitive soit apportée à l'épineux problème des diplômes d'O.D.F obtenus à l'étranger nous avons sollicité le ministre de l'enseignement supérieur et obtenu de lui la promesse que son département prendrait en charge le dossier. Nous en attendons toujours la concrétisation d'autant qu'au lendemain de sa formulation, nous avons décidé de suspendre les dispositions provisoires que nous avons prises en la matière.

3°) Au ministre de la justice enfin, nous aurions voulu soumettre un certain nombre de dossiers. Il a rappelé à notre souvenir des attitudes que nous pensions révolues en ne souhaitant pas répondre à nos demandes d'audience.

La profession :

Il faut saluer l'esprit de responsabilité et le souci de ne pas céder au relâchement ambiant dont a fait montre l'immense majorité des confrères.

Quelques uns (il s'en trouve toujours statistiquement dans de telles circonstances) ont confondu liberté et anarchie et ont essayé de s'exonérer des principes et des textes. Ils ont trouvé sur leur chemin la rigueur ordinale.

De cette rigueur, ni les pouvoirs, ni les pressions, ni comme l'espèrent certains les basses manœuvres d'intimidations ne réussiront à nous départir. Elle est l'expression même de notre mission et la seule garantie que le sort de tous ne soit pas sacrifié aux intérêts égoïstes d'un petit nombre.

COMITÉ DE RÉDACTION

Dr. Gmati-Maaoui Raja : Présidente responsable de la publication

Dr. Jameleddine Ben Jemaa

Dr. Slim Ben Bouzid

Dr. Mouna Bellagha-Saadaoui

Dr. Khereddine Sadkaoui

Dr. Lassaad Doghri

Dr. Houda Hassine

Dr. Férid Masmoudi

Dr. Hassiba Moussa-Chaker

S O M M A I R E

- Editorial
- Initiative pour la réforme du système de santé.
- Situation des médecins dentistes hospitalo-sanitaires.
- Finances du conseil national de l'ordre.
- Agence d'accréditation.
- Conseil de l'ordre et orthopédie dento-faciale.
- Conseil de l'ordre et respect de la déontologie
- Exercice illégal - Un nouveau fléau
- Informations utiles

NOTRE INITIATIVE DANS LE CADRE DE LA REFLEXION POUR UNE REFORME DU SYSTEME DE SANTE

En date du 27 mars 2012, le chef du gouvernement a annoncé des réformes structurelles qui feront l'objet de consultations nationales notamment pour la refonte du système de santé.

Le conseil national de l'ordre dans sa réunion du 15 Avril 2012 a décidé d'anticiper sur cette réflexion en l'organisant d'abord à titre interne.

Nous avons convenu pour cela d'adopter une démarche basée sur un principe, un programme et un agenda :

Le principe : une réflexion qui doit être celle de tous et partout, donc confiée dans un premier temps aux instances régionales qui doivent elles mêmes mettre à contribution le plus grand nombre de leurs ressortissants.

Le programme : quatre thèmes principaux dont nous pensons qu'ils constituent l'essentiel des préoccupations de la profession et sont à même de

dégager les pistes de réformes dont chacun voit la nécessité :

- Place de la médecine dentaire dans le système de santé.
- Rôles respectifs du public et du privé.
- Promotion d'un exercice d'excellence.
- Couverture maladie.

L'agenda : Dès que les conclusions des travaux à l'échelle régionale nous seront remis, démarrera un travail de coordination et d'élaboration de recommandations définitives qui seront soumises à une assemblée générale de la profession.

Monsieur le Ministre de la santé a été informé dans l'audience qu'il nous a accordée le 23 Août 2012 de cette initiative et de ses dispositions. Il nous en a félicité.

Quant à la consultation nationale annoncée par le chef du gouvernement elle démarre ses travaux le 08 Octobre avec notre participation.

SITUATION DES MEDECINS DENTISTES HOSPITALO-SANITAIRES

1°) Un verrou qui saute :

Un premier décret paru le 28 Octobre 2011 admet la coexistence dans un EPS de services à vocation hospitalo-universitaire et hospitalo-sanitaire de médecine dentaire. Il apporte de fait une modification à une disposition antérieure excluant du titre de chef de service dans un EPS toute personne non universitaire. Corroborant cette avancée, deux nominations de médecins dentistes major sont intervenues par décret dans les hopitaux Aziza Othmana et la Rabta à Tunis.

Un verrou a sauté et des perspectives de carrière fonctionnelles nouvelles sont désormais ouvertes pour nos confrères hospitalo-sanitaires exerçant dans les E.P.S.

2°) Des satisfactions :

- Le 07 Septembre 2011 a eu lieu un concours pour le recrutement de 91 médecins dentistes de la santé publique, geste sans précédent, salué en son heure par le conseil de l'ordre. Nous restons attentifs à ce que tous les postes soient attribués, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui ; et qu'il soit tenu compte des situations de précarité

particulière qui pourraient se présenter.

- Recrutement de cinq médecins dentistes inspecteurs de la santé publique : Nous nous en félicitons comme chaque fois que nos confrères accèdent à des responsabilités dans l'administration.

3°) Des éléments en instance :

- Le conseil de l'ordre suit avec beaucoup d'intérêt les négociations en cours entre syndicat et département, espérant que la profession trouve sur le plan statutaire et sur le plan de la rémunération la place qui doit être la sienne dans la famille médicale.

- Durant les deux dernières années, six confrères hospitalo-sanitaires qui occupaient les fonctions de chef de service ont fait valoir leur droit à la retraite. Seuls deux d'entre eux ont été remplacés dans la fonction par des médecins dentistes de statut équivalent. Quatre postes restent vacants. Nous espérons que c'est dans l'attente d'étendre aux concernés la disposition adoptée pour la Rabta et Aziza Othmana.

Le 28 Mai 2012, un huissier notaire s'est présenté au conseil de l'ordre porteur d'une requête de 16 confrères :

Liman Hassib – Moujbani Samir – Ameer Adel – El Mahjoubi Ramzi – Tka Anis – Cherif Elyesse – Aroua Mejd – Aayed Chekib – Dhaouadi Anis- Essediki Béchir – Karmous Mehdi – Bahlous Tarek – Debbabi Rafik – Darghouth Fayçal – Somai Karim (le 16^{ème} averti par on ne sait quelle source a écrit une lettre dénonçant la démarche et la mention de son nom à son insu).

Ils prétendaient avoir réclamé à plusieurs reprises et en vain un état des finances de l'ordre et exigeaient qu'il leur soit remis dans les vingt quatre heures, faute de quoi ils saisiraient la justice.

Personne n'ayant jamais demandé ni verbalement ni par écrit ni au cours des assemblées générales électives d'état des finances, notre réaction a été claire :

- On ne répond pas à des mensonges.
- On répond encore moins sous la menace.
- C'est nous qui vous encourageons à ester en justice.

Nos encouragements ont eu l'effet escompté : ils se sont adressés au tribunal qui a désigné trois experts à qui tous les documents ont été remis et que

nous relançons sans cesse puisque, longtemps après le délai qui leur a été fixé par le magistrat ils n'ont pas encore remis leurs conclusions (voir plus loin la lettre adressée à notre conseiller juridique lui demandant d'introduire un processus de protestation dans les formes de droit).

Pourquoi avons-nous encouragé à un recours en justice et pourquoi attendons-nous avec cette impatience le rapport d'expertise qui sera par ailleurs porté immédiatement à la connaissance de tous sur le site Internet et affiché dans les conseils régionaux ?

1°) Nous ne pensons pas qu'il y ait jamais eu organisation ou institution plus transparente dans sa gestion, plus respectueuse de la contribution de ses ressortissants et mettant autant de scrupule dans ses dépenses.

2°) Gérer de façon exemplaire c'est bien, le faire établir au niveau le plus incontestable, c'est mieux.

3°) Grâce à la publicité donnée par nous-mêmes à cette affaire, nous espérons que les confrères s'intéresseront un peu plus à la gestion de nombreuses structures ou associations auxquelles ils cotisent ou qu'ils alimentent de leurs deniers.

Tunis, le 20 Septembre 2012

REF/GMR/FM/N°556/12

/-)

Maître Béchir GHACHEM

Mon cher maître,

L'expertise prescrite par le tribunal et relative aux finances de l'ordre comportait un délai d'exécution qui est très largement dépassé.

Je vous demande d'informer dans les formes de droit le bureau d'expertise que nous considérons le non respect de ce délai de sa seule responsabilité et que nous envisageons, si la date du 30 septembre qu'il nous a donnée pour livrer ses conclusions était dépassée, d'en saisir monsieur le juge responsable du dossier.

Croyez, mon cher maître, en mes sentiments les meilleurs.

Dr. Gmati-Maaoui Raja

AGENCE D'ACCREDITATION

Vous avez pu prendre connaissance d'un communiqué de presse conjoint conseil national de l'ordre des médecins et conseil national de l'ordre des médecins dentistes, relatif à un décret portant création d'une agence nationale de l'évaluation de la qualité des soins de santé.

Qu'est ce qu'une telle agence ?

C'est une structure d'évaluation de la qualité des prestations de santé fournies par les établissements aussi bien publics que privés (cliniques, cabinets etc...) et qui au terme d'une procédure d'expertise peut prononcer la certification.

Que penser dans l'absolu d'une telle agence ?

S'il l'on s'adresse à un système de prestations sanitaires qui a trouvé sa cohérence, sa qualité et son équilibre, si le principe de fonctionnement est la totale indépendance et si l'on s'appuie sur une expertise parfaitement rodée et crédible, l'existence d'une telle agence est non

seulement acceptable mais recommandée dans un esprit d'exigence et d'information du public.

C'est ce qui est réalisé en France avec la Haute Autorité de Santé (HAS) qui délivre des accréditations (et non pas des certifications). Elle est toujours citée en exemple par la partie Tunisienne qui oublie d'en rappeler les caractéristiques notamment de qualité d'environnement sanitaire et surtout d'indépendance.

Pourquoi rejetons nous cette structure ?

Nous ne la rejetons pas seulement d'aujourd'hui mais depuis 2010 à l'époque où elle nous était présentée par le ministre de la santé publique d'alors comme l'instrument de choix pour le bond en avant de notre exercice dans le cadre de l'exportation des services.

Dans les grandes lignes l'argumentation d'hier est celle que vous trouvez dans le communiqué de presse du **28 Septembre 2012** sauf que nous n'imputons pas à priori au gouvernement actuel les intentions déviantes qui étaient en la matière celles du régime déchu.

Communiqué conjoint des conseils nationaux de l'ordre des médecins et des médecins dentistes

Un décret portant création d'un comité national de certification des prestations de santé est publié au journal officiel n° 72 du 11 septembre 2012.

Le conseil national de l'ordre des médecins qui a participé à une courte consultation et le conseil national de l'ordre des médecins dentistes qui n'a pas été consulté tiennent à faire savoir que ce texte leur inspire les plus extrêmes réserves. Ils les ont d'ailleurs exprimées dans une lettre commune adressée au ministre de la santé, alors que le programme de création de ce comité en était au stade d'élaboration.

Leurs griefs tiennent essentiellement en trois points :

1 – Le projet a été porté par le ministre de la santé en 2010 et ardemment défendu dans le cadre de la politique d'alors de merchandising des prestations de santé. Les deux conseils de l'ordre l'avaient dénoncé pour les inévitables effets pervers qu'il allait avoir.

2 – Une question de principe veut qu'une institution compétente vis-à-vis de tous les secteurs d'exercice, dotée de prérogatives d'évaluation et d'un pouvoir décisionnel, ait un statut de totale indépendance et ne soit pas à tous ses niveaux sous l'autorité de fait du ministre comme c'est le cas dans ce texte.

3 – Introduire aujourd'hui des mécanismes de discrimination, fût-ce par le haut, apparaît comme une contre-réponse apportée aux insuffisances et aux inégalités dont souffre à la base notre système de santé et que dénoncent inlassablement les organisations professionnelles et la population.

Il y a lieu par ailleurs de constater que ce décret ne vient pas en application d'une loi préexistante et qu'il est pris alors même que le débat national sur la réforme du système de santé est lancé, ce qui laisse craindre une volonté du fait accompli.

CONSEIL DE L'ORDRE ET ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE

Pour les raisons qui ont été développées dans notre précédente lettre d'information, le conseil national de l'ordre avait décidé d'autoriser les confrères justifiant d'un diplôme d'université en orthopédie dento-faciale et désireux de la pratiquer à titre exclusif, de faire mention de ce diplôme sur leur plaque et leurs documents professionnels.

Cette autorisation relevait d'une évaluation de crédibilité scientifique du diplôme présenté, elle était soumise à un certain nombre de contraintes que le confrère s'engageait par écrit à respecter.

Nous avons toujours précisé par ailleurs que la disposition que nous avons prise était une solution provisoire et qu'il appartenait au ministère de l'enseignement supérieur de prendre en charge le problème.

Le 27 Février 2012 et pour la première fois depuis des années le ministère de l'enseignement supérieur acceptait de nous recevoir et surtout d'aborder le problème avec nous.

A l'issue de l'audience, le ministre a exprimé son intérêt et promis de formuler son choix entre les deux types de solution que nous lui avons proposé :

1°) Etendre à la commission nationale d'équivalence la capacité de statuer en matière de spécialité.

2°) Créer à l'instar des médecins une commission quadripartite réunissant le ministère de l'enseignement supérieur, le ministère de la

santé publique, la faculté de médecine dentaire et le conseil national de l'ordre pour évaluer les dossiers en demande d'équivalence qui lui seraient soumis.

Par nos lettres du 19 mars puis du 17 mai 2012, elles mêmes confiées le 30 Août 2012 à monsieur le ministre de la santé pour intervention, nous avons rappelé la teneur des promesses qui nous ont été faites. Sans concrétisation pour l'instant.

Entre temps le conseil national de l'ordre a décidé dans sa séance du 15 Avril 2012 de suspendre les dispositions arrêtées le 20 Juin 2010.

Trois raisons pour cela :

1°) Mettre le ministère de l'enseignement supérieur devant ses responsabilités.

2°) Faire que la pression exercée sur nous par les nouveaux diplômés en O.D.F de l'étranger soit transférée sur ce ministère.

3°) Ce que nous avons décidé en 2010 à titre provisoire et conjoncturel pouvait avoir un effet « appel d'air » s'il devenait acquis que les choses étaient du seul ressort ordinal.

Peut être est-il utile d'ajouter dans ce chapitre que lorsque le conseil de l'ordre astreint les bénéficiaires à des dispositions draconiennes, il en contrôle le respect.

Quatre confrères qui sont sortis des limites qui leur ont été fixées et ont considéré leur engagement comme formel ont été déférés devant le conseil de discipline.

COMPTE « SOLIDARITÉ RÉVOLUTION »

Notre conseil de l'ordre avait invité les confrères à contribuer à la collecte de fonds qu'il organisait pour financer une action de santé publique dans une zone défavorisée.

Un compte courant bancaire spécifique avait été ouvert à cet effet sous l'intitulé : CNOMDT-Solidarité révolution.

En date du 10 Décembre 2011 il a été décidé de clôturer cette action et le compte et de confier l'intégralité des fonds recueillis au croissant rouge tunisien.

La liste des donateurs et les sommes y afférentes peuvent être consultées au secrétariat.

Conseil de l'ordre et respect de la déontologie

L'accroissement rapide du nombre de confrères, la légitime exigence de leurs patients, l'évolution même des thérapeutiques ont entraîné une augmentation des litiges portés par les uns ou par les autres à la connaissance des conseils de l'ordre.

Premier niveau d'intervention, les conseils régionaux de Béja, Gabès, Sfax, Sousse et Tunis ont, au prix d'efforts dont il faut les remercier, réussi dans la plupart des cas en faisant preuve d'esprit de conciliation ou de fermeté à mettre fin aux griefs.

Un certain nombre de dossiers ont cependant été transmis au conseil national de l'ordre qui a convoqué à son tour et obtenu en général que la procédure s'arrête à ce stade.

Quand la détermination à ne pas respecter la règle est patente, quand le préjudice porté à autrui est évident, le conseil de l'ordre se doit de se montrer, conformément à sa mission, tout aussi déterminé.

Le conseil de discipline a été réuni pendant les deux années du demi mandat écoulé à dix reprises et a prononcé les sanctions suivantes :

- Dr. D.H : Mention abusive sur plaque et documents professionnels.
(article 12 du code) - Sanction : Avertissement.
- Dr. L.S : Cabinet secondaire abusif et refus de fermeture. (article 57 du code) –
Sanction : interdiction d'exercer pendant 3 mois.
- Dr.H.M : Mentions abusives. (articles 10–12 du code)–Sanction : avertissement.
- Dr. B.F : Mentions abusives. (articles 11 – 12 du code)– Sanction : Blâme.
- Dr.G.F : Installation illégale. (article 62 du code)– sanction : interdiction d'exercer pendant 3 mois.
- Dr. A.Y : Infraction aux dispositions réglementaires en matière de plaque (article 12 du code) –
sanction : Blâme.
- Dr. T.A : Mentions abusives (article 12 du code)– sanction : avertissement.
- Dr. B.M : Mentions abusives (article 12 du code)– sanction : avertissement.
- Dr. M.W : Mention illégale de spécialité (articles 11 -12 du code) – sanction : Blâme.
- Dr. F.M : Exercice dans deux cabinets et déclarations mensongères (article 57 du code) –
Sanction : Interdiction d'exercer pendant 6 mois.
- Dr. F.F : Manquement à un engagement pris par devers le conseil de l'ordre (article 11 du code) –
Sanction : Avertissement.
- Dr. E.S : Manquement à un engagement pris par devers le conseil de l'ordre (articles 11 - 12 du code)–
sanction : blâme.
- Dr. M.A.Z : Manquement à un engagement pris par devers le conseil de l'ordre
(articles 11 - 12 du code)– sanction : blâme.
- Dr. A.K : Manquement à un engagement pris par devers le conseil de l'ordre (articles 11 - 12 du code)-
sanction : blâme.

Exercice illégal - Un nouveau fléau

L'exercice illégal par des ressortissants syriens était jusqu'il y a quelque temps un phénomène sporadique, très localisé, et limité à deux ou trois individus. Nous le maîtrisons très aisément. Probable effet collatéral de la situation dans leur pays, des dizaines de pseudo-praticiens syriens disséminés à travers tout le pays, notamment dans le sud et le grand Tunis, ont entrepris un exercice devenu très rapidement un véritable fléau.

La réaction des confrères les plus concernés a été immédiate, énergique, et opportunément appuyée par les médias.

Relayée par des conseils régionaux et le conseil national, cette réaction a entraîné la

mobilisation de certains pouvoirs publics, et plus particulièrement celle du Ministre de la santé qui dans un communiqué a mis en garde la population.

Des interpellations ont eu lieu, la plupart du temps sans suite, faisant que le problème demeure.

Le conseil national de l'ordre a estimé qu'il ne s'agissait plus d'une simple question de santé publique mais aussi d'ordre public. Il s'est donc appuyé sur la dernière pétition adressée par un groupe de confrères pour saisir le Ministre de l'Intérieur (notre lettre du **27 Août 2012**). Ajoutons que dans cette initiative nous avons bénéficié de l'appui de son collègue Ministre de la santé.

/-)

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Monsieur le Ministre,

Vous trouverez ci-joint une pétition qui nous est adressée par des confrères dénonçant les agissements de personnes de nationalité syrienne qui, et sans justifier d'une quelconque compétence de surcroît, se rendent coupables d'exercice illégal de la médecine dentaire ; délit réprimé par la loi n°91-21 du 13 Mars 1991.

Opérant grâce à un réseau de rabatteurs aux domiciles même des citoyens, ils posent dans le même temps un problème d'ordre public et un problème de santé publique.

Sur plaintes de certains praticiens, quelques uns ont été interpellés mais aussitôt libérés et ont repris immédiatement leur activité.

Cette mansuétude a agi comme un appel d'air et le nombre de ces illégaux ne fait qu'augmenter.

Nous vous serions reconnaissant monsieur le ministre de bien vouloir donner les instructions les plus fermes pour mettre fin aux actes délictueux de ces personnes et les déferer systématiquement au parquet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Pour le conseil national de l'ordre
La présidente
Dr. Gmati-Maoui Raja

DEMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE

NOMBRE DES MEDECINS DENTISTES DU NORD PAR GOUVERNORAT

Gouvernorat	Nombre des M. Dentistes
ARIANA	248
BEN AROUS	229
BIZERTE	172
MANOUBA	83
NABEUL	225
TUNIS	774
ZAGHOUAN	26
Total	1757

NOMBRE DES MEDECINS DENTISTES DU SUD PAR GOUVERNORAT

Gouvernorat	Nombre des M. Dentistes
KASSERINE	42
SFAX	349
SIDI BOUZID	55
Total	446

NOMBRE DES MEDECINS DENTISTES DU NORD OUEST – BEJA PAR GOUVERNORAT

Gouvernorat	Nombre des M. Dentistes
BEJA	64
JENDOUBA	68
LE KEF	57
SILIANA	41
Total	230

NOMBRE DES MEDECINS DENTISTES DE GABES PAR GOUVERNORAT

Gouvernorat	Nombre des M. Dentistes
GABES	90
GAFSA	71
KEBILI	30
MEDENINE	93
TATAOUINE	17
TOZEUR	17
Total	318

NOMBRE DES MEDECINS DENTISTES DU CENTRE PAR GOUVERNORAT

Gouvernorat	Nombre des M. Dentistes
KAIROUAN	83
MAHDIA	75
MONASTIR	238
SOUSSE	290
Total	686

NOMBRE DES MEDECINS DENTISTES PAR MODE D'EXERCICE

Mode d'exercice	Nombre des M. Dentistes
En attente d'exercice	599
Hospitalier	515
Hospitalo-universitaire	58
Libre pratique	2276
CNSS	21
CNAM	09
Douane	02
Directeur régional	01
Administrateur	03
Total	3484

Lettre Octobre 2012 – C.N.O.M.D.T. – 68, Avenue Farhat Hached
 Esc « C » 4ème Etage - 1000 TUNIS
 Tel : 71 353 638 – Fax : 71 330 434
 Site Web : www.cnomdt.com / Email : comedent@topnet.tn